

RAPPEL DES DIX RÈGLES VITALES POUR LA BRANCHE DE LA CONSTRUCTION EN BOIS

Texte : Nathalie Bocherens, FRECEM - Photos : Suva

Faisant suite à l'article du mois dernier, nous vous proposons en mars 2017 de revoir les dernières « règles vitales pour la branche de la construction en bois » numéros 7, 8, 9 et 10, ainsi que de tester votre mémoire pour les « règles » parues en février. Rappelez-vous qu'en respectant ces dix « règles vitales », les travailleurs et leurs supérieurs pourront disposer des connaissances de base pour empêcher des accidents et préserver des vies.

Règle 7 :

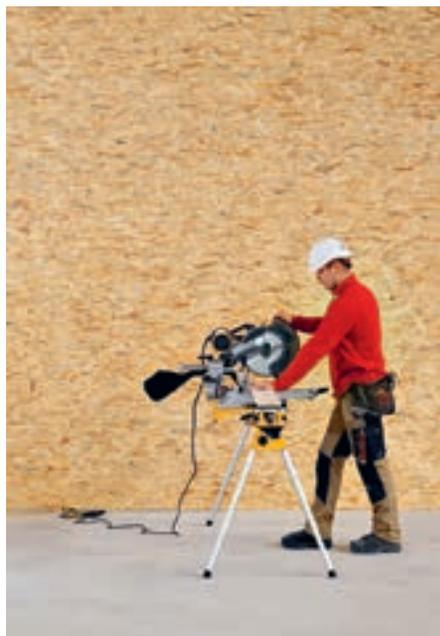
Stabiliser les éléments de construction

Travailleur :

Je dépose les éléments de construction uniquement aux endroits prévus à cet effet. Je veille à ce qu'ils soient toujours sécurisés de manière à ne pas pouvoir glisser ou basculer.

Supérieur :

Je donne des instructions précises concernant la manière de sécuriser les éléments de construction lors de la production, du transport et du montage. Je vérifie régulièrement que ces instructions sont respectées.



Règle 8 :

Utiliser des équipements de travail sûrs

Travailleur :

Je contrôle si les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur :

Je veille à ce que les équipements nécessaires soient disponibles pour les travaux prévus. Je fais réparer ou remplacer les équipements incomplets ou défectueux.

Règle 9 :

Se protéger contre la poussière d'amiante

Travailleur :

Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur :

Pour les ouvrages construits avant 1990, j'examine s'il faut s'attendre à trouver de l'amiante. J'organise les mesures de protection nécessaires.







Soutenu par **suva**pro

Construction

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

En tant que mandataire:

- Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:

sia
Société Ingegnierica Italiana, Institut Ingegnierico Italiano, Società Ingegnieri e Architetti Italiani, Società Ingegnieri e Architetti Italiani, Società Ingegnieri e Architetti Italiani, Società Ingegnieri e Architetti Italiani

usic
Union Suisse des Ingénieurs et Architectes

BIA Bund Schweizer Architekten
FAS Fédération des Architectes Suisses
FAS Federazione Architetti Svizzera

Associations patronales:

ssv Schweizerischer Bauernverband
SSIC Schweizerischer Bauernverband
SSIC Schweizerischer Bauernverband
SSIC Schweizerischer Bauernverband

USIE Union Suisse des Ingénieurs et Architectes
USIE Union Suisse des Ingénieurs et Architectes
USIE Union Suisse des Ingénieurs et Architectes

ISOL SUISSE
holzbau schweiz

Syndicats:

unia
syna Le syndicat

Organisation de cadres:

BAUERINNOVATION
COMITÉ DE LA CONSTRUCTION SUISSE
COMITÉ DEL COSTRUTTORI SVIZZERI
COMITÉ DA CONSTRUCTOIN SVITZER

www.charte-securite.ch

Règle 10:

Porter les équipements de protection

Travailleur:

J'amène les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

Supérieur:

Je m'assure que chacun reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.